



2025 /

DÉCISION MUNICIPALE
N°2025 - 96
En date du 18 septembre 2025

Objet : Société NILFISK – renouvellement de contrat pour l’entretien des autolaveuses des bâtiments communaux de Luzarches (95270)

Prise en application de la délibération N°2024-107 du Conseil Municipal de la commune de Luzarches en date du 5 décembre 2024, donnant délégation de pouvoir à Monsieur Le Maire dans les matières définies par l’article L .2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-23 ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Considérant que les sites COSEC, Gymnase et Louis Juvet sont entretenus par les agents de la commune ;

Considérant que pour assurer l’entretien des machines autolaveuses utilisées par les agents de la commune, il est nécessaire de passer un contrat d’entretien pièces et main d’œuvre comprises ;

Considérant la proposition faite par la Société NILFISK pour un montant de 2 464,81€ HT, soit 2 957,77€ TTC à compter du 1^{er} janvier 2026 pour une durée de deux ans.

La Maire de Luzarches,

DECIDE

Article 1^{er} : **De passer** un contrat d’entretien pièces et main d’œuvre inclus pour les autolaveuses dédiées au COSEC, au Gymnase et à l’école Louis Juvet avec la Société NILFISK, sise 26 avenue de la Baltique – CS 10246 à Courtaboeuf (91978 cedex), Siret n°353 606 197 00054.

Article 2 : **De dire** que le coût annuel s’élève à 2 464,81€ HT, soit 2 957,77€ TTC et est indexé chaque année via la formule de révision (article 6.3 « frais et conditions de paiement ») suivante :

$$P(n) = P(n-1) \times [0,125 + (0,8750 \times 010562734(n) / 010562734(n-1))]$$

Article 3 : **De dire** que le contrat est conclu pour une durée de deux ans à compter du 1^{er} janvier 2026, soit jusqu’au 31 décembre 2027.

Article 4 : **De préciser** que les visites d’entretien sont au nombre de deux (juin et décembre) et que la facturation sera faite une fois par an.

Article 5 : **dit** que les dépenses sont inscrites au budget principal de la commune.



2025 /

Article 6 : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise - 4 boulevard de l'Hautil BP 30322, (95027) Cergy-Pontoise cedex dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application telerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.



Michel MANSOUX
Maire

Date de notification :

Date de transmission au représentant de l'Etat : 22/09/2025

(pour les actes mentionnés à l'article L2131-2 du CGCT)

Date de publication :